

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-009-13632/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association "Club de la Croisière Marseille-Provence" pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°4416
54410**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Forte de son positionnement géographique euro-méditerranéen unique, de son histoire intimement liée à cette situation internationale stratégique, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne cesse d'année en année de développer des liens d'échanges, d'affaires et de coopérations, avec l'international pour horizon. Ses nombreux atouts doivent être rendus visibles au monde : cadre de vie, recherche et innovation, culture, infrastructures, talents, filières économiques d'excellence... Mais également ses singularités : euro-méditerranéenne, maritime, créative, nature, industrielle.

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement économique inscrite dans l'agenda du développement économique votée à l'unanimité en juin 2022, la Métropole travaille, en lien étroit avec ses partenaires, à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Dans ce contexte, l'association Club de la Croisière Marseille Provence assure la coordination de l'activité croisière dans le cadre des enjeux propres au territoire et fédère les différents acteurs publics et privés faisant partie de cet écosystème : les collectivités, les ports, les acteurs impliqués dans les activités portuaires, maritimes, industrielles, mais aussi les commerces, hôtels, prestataires touristiques, guides touristiques, les autocaristes, taxis et les musées, etc.

Les missions du Club de la croisière Marseille-Provence consistent à :

- Encourager et coordonner tous les acteurs du marché dans la phase de transition éco-énergétique déjà entamée.
- Informer et coordonner les acteurs clés de l'accueil des passagers lors des escales pour optimiser les flux.
- Accompagner les adhérents dans la connaissance du marché et mettre en synergie les partenaires pour favoriser la création d'emplois et le développement durable.
- Analyser les évolutions du marché de la croisière et les profils des passagers.
- Représenter les acteurs du territoire au niveau local et national.
- Promouvoir la destination Marseille Provence, les ports maritimes et fluviaux pour confirmer et renforcer leur positionnement unique en Méditerranée en assurant le lien avec les compagnies de croisière.

Pour 2023, l'association va concentrer son action sur 3 axes prioritaires :

1. Suivre et communiquer sur les nouveaux engagements pris lors du Blue Maritime Summit 2022 : participation aux groupes de travail concernant le suivi de la nouvelle charte Croisière durable, communication auprès des compagnies de croisière, auprès des acteurs du territoire et du grand public et veille sur les nouvelles réglementations et innovations technologiques susceptibles de bénéficier au territoire.

2. Proposer des pistes d'amélioration pour l'accueil des croisiéristes sur le territoire de la Ville de Marseille et en Provence : régulations et solutions en lien avec les PC croisière chargés de l'accueil et de la surveillance sur le terrain pour prévenir tout risque de saturation du domaine public, valorisation des nouvelles mobilités auprès des croisiéristes pour réduire l'impact environnemental terrestre (plan vélo, navette maritimes électriques, excursions en train, nouveaux parcours touristiques), mais aussi amélioration de la propreté des sites, de la sécurité et de l'accueil des visiteurs).
3. Proposer la conduite d'une nouvelle enquête auprès des passagers de croisière et une nouvelle étude des retombées économiques avec un comité de pilotage élargi, sous l'égide de la Préfecture (si la reprise est bien confirmée en 2023).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre ses missions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00004416.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club de la Croisière Marseille Provence une subvention d'un montant de 55 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de 55 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Club de la Croisière Marseille Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON